

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017**

**Délibération**  
n° 2017.12.612

**Schéma de  
développement  
économique de  
GrandAngoulême et  
règlement  
d'intervention des  
aides économiques  
en conformité avec le  
Schéma Régional de  
Développement  
Economique, de  
l'Innovation et de  
l'Internationalisation**

**LE QUATORZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **07 décembre 2017**

**Secrétaire de séance** : Jacky BOUCHAUD

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLoux, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, René BUJON, Isabelle ESNAULT, Danièle MERIGLIER

**Ont donné pouvoir** :

Jacques DUBREUIL à François NEBOUT, Jean-Philippe POUSSET à Xavier BONNEFONT, Philippe VERGNAUD à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

**Suppléant(s)** :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER, Bernard CONTAMINE par Isabelle ESNAULT, Jean-Claude COURARI par René BUJON

**Excusé(s)** :

Samuel CAZENAVE, Karen DUBOIS, Philippe LAVAUD

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2017**

**DELIBERATION  
N° 2017.12.612**

ECONOMIE

Rapporteur : Monsieur DAURE

**SCHEMA DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE GRANDANGOULEME ET REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES ECONOMIQUES EN CONFORMITE AVEC LE SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'INTERNATIONALISATION**

Dans sa volonté de clarifier la répartition des compétences entre les collectivités territoriales, la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) a confié à la Région l'essentiel de la responsabilité du développement économique. La Région doit désormais coordonner l'action des collectivités territoriales et plus généralement des acteurs publics au travers de l'élaboration et de la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). La Région est seule compétente pour définir les régimes d'aides aux entreprises applicables sur son territoire et autoriser les collectivités territoriales, en particulier les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), à attribuer ces aides.

Le SRDEII de la Région Nouvelle Aquitaine a été adopté le 19 décembre 2016 et un règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises le 7 février 2017. Il est organisé selon les 9 orientations stratégiques du SRDEII. Il décrit par orientation les enjeux et les objectifs et les traduit en dispositifs.

Le code général des collectivités territoriales pose le principe de la compatibilité du Règlement d'Intervention des communautés d'agglomérations avec les orientations du SRDEII. Il attribue à la Région la compétence pour définir les régimes d'aides aux entreprises et demande le conventionnement de ces collectivités avec la Région pour autoriser leurs interventions.

Ainsi, il est proposé de structurer le règlement d'intervention économique de GrandAngoulême selon les 9 orientations du SRDEII et en correspondance avec le dispositif « règlement d'intervention » de la Région.

L'objectif de la présente délibération est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de GrandAngoulême avec celles de la Région.

La communauté d'agglomération de GrandAngoulême s'est dotée d'une stratégie de développement économique reposant sur un diagnostic de son territoire réalisée en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine (cf annexe).

Il est proposé de structurer le règlement d'intervention économique de GrandAngoulême afin de mettre en adéquation les 9 orientations du SRDEII et les ambitions de GrandAngoulême.

Les orientations du SRDEII Nouvelle Aquitaine :

Orientation 1 : Anticiper et accompagner les transitions numériques, écologiques, énergétiques et de mobilité

Orientation 2 : Poursuivre et renforcer la politique de filières

Orientation 3 : Améliorer la performance industrielle des entreprises régionales et déployer l'usine du futur

Orientation 4 : Accélérer le développement des territoires par l'innovation

Orientation 5 : Renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire

Orientation 6 : Ancrer durablement les différentes formes d'économie sociale et solidaire sur le territoire régional

Orientation 7 : Accompagner le retournement et la relance des territoires et des entreprises

Orientation 8 : Renforcer l'internationalisation des entreprises et des écosystèmes et l'attractivité des territoires

Orientation 9 : Développer l'écosystème de financement des entreprises - Aide aux structures de financement des entreprises

Les ambitions du Schéma de développement économique, de l'emploi et de l'attractivité de GrandAngoulême :

Ambition 1 : Assurer la cohérence de l'éco-système de l'innovation en favorisant l'échange et l'animation territoriale

Ambition 2 : Densifier les infrastructures à vocation économique (offre immobilière et foncière, réseau haut débit...)

Ambition 3 : Amplifier les créations d'emplois par un soutien à l'entrepreneuriat, l'innovation et la diversification des entreprises

Ambition 4 : Développer l'offre de service en matière de programmes de recherche et de transfert de technologie

Ambition 5 : Favoriser la structuration des filières et le développement de pôles d'excellence économique

Ambition 6 : Amplifier l'attractivité du territoire au service de l'emploi et de la création de valeur ajoutée.

Vu l'avis favorable de la commission attractivité économie emploi du 6 décembre 2017,

**Je vous propose :**

**D'ADOPTER** le schéma territorial de développement économique de l'innovation et de la recherche ainsi que le règlement d'intervention des aides aux entreprises de GrandAngoulême,

**D'APPROUVER** la convention entre la région Nouvelle Aquitaine et GrandAngoulême relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b> <b>19 décembre 2017</b>	<b><u>Affiché le :</u></b> <b>19 décembre 2017</b>

## **Schéma Territorial de Développement Economique, de l'Innovation et de la Recherche De GRANDANGOULEME**

L'agglomération du GrandAngouleme (38 communes) est au centre d'un bassin de population de plus de 140 000 habitants et d'une aire urbaine de près de 180 000 habitants. GrandAngouleme se retrouve depuis juillet 2017 à 35 minutes de Bordeaux, faisant de l'agglomération la plus importante à proximité de la Capitale régionale.

Avec plus de 68 000 salariés, 11 800 entreprises, la présence de groupes industriels majeurs en particulier dans le secteur de la mécanique, le 1<sup>er</sup> pôle français de formation et de production dans l'image, une présence importante d'emplois dans le secteur des industries culturelles et créatives, plus de 5 000 étudiants post-bac, le GrandAngouleme est un pôle économique majeur en Nouvelle Aquitaine.

Au regard de ces éléments, le projet d'agglomération du GrandAngoulême adopté en décembre 2014 ainsi que les projets des 3 communautés de communes fusionnées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ont placé le développement économique et de l'emploi en tant que priorité. En sus de sa compétence aménagement économique du territoire, un plan d'action stratégique et opérationnel a été engagé (délibération du 4 décembre 2014) et travaillé en lien étroit avec l'ensemble des acteurs publics et institutionnels locaux. Trois priorités avaient été données : l'innovation, l'enseignement supérieur et la recherche, le développement de nouveaux secteurs d'activités, la promotion des savoir-faire et de la qualité de l'environnement.

Ce programme avait été construit en s'appuyant sur les constats suivants :

- sur le territoire, actuellement, il y a peu d'entreprises « pépites », en phase de forte croissance et potentiellement génératrice de valeur et de création d'emplois ;
- au-delà des filières historiques que sont la mécanique, l'image, le packaging, les relais de croissance suivants ont été mis en avant : Transition écologique et énergétique, Usine du Futur, Aéronautique/défense, Industrie culturelle et créative, numérique ;
- des outils et des ressources manquent pour accompagner les projets ante-crédation et l'innovation ;
- une mise en cohérence en termes de communication et de lisibilité des actions est nécessaire pour renforcer l'image du territoire.

Au regard des analyses établies, des évolutions du contexte économique, de la concertation menée de façon constante avec les acteurs économiques et ceux de l'enseignement/recherche, il est proposé d'élargir le Schéma Territorial de Développement Economique, de l'Innovation et de la Recherche aux enjeux suivants :

- Soutenir l'innovation et les transferts de technologies pour accompagner la mutation des entreprises

- Favoriser la création d'entreprises par une facilitation des parcours et des dispositifs de soutien à l'entrepreneuriat
- Renforcer une offre d'enseignement supérieur et de recherche au regard des compétences économiques présentes
- Accompagner l'économie de proximité (artisanat, commerce) et l'émergence de nouvelles filières d'activités socialement responsable dont l'ESS, Alimentation et Agriculture

Cette stratégie adoptée par l'agglomération du GrandAngoulême est en concordance avec les orientations identifiées par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et inscrites dans le SRDEII Nouvelle Aquitaine.

Elle doit permettre d'atteindre les ambitions suivantes :

- AMBITION 1 / Assurer la cohérence de l'éco-système de l'innovation en favorisant l'échange et l'animation territoriale
- AMBITION 2 / Densifier les infrastructures à vocation économique (offre immobilière et foncière, réseau haut débit...)
- AMBITION 3 / Amplifier les créations d'emplois par un soutien à l'entrepreneuriat, l'innovation et la diversification des entreprises
- AMBITION 4 / Développer l'offre de service en matière de programmes de recherche et de transfert de technologie
- AMBITION 5 / Favoriser la structuration des filières et le développement de pôles d'excellence économique
- AMBITION 6 / Amplifier l'attractivité du territoire au service de l'emploi et de la création de valeur ajoutée

Ce schéma a été adopté suite à un diagnostic du territoire.

La stratégie adoptée par l'agglomération du GrandAngoulême est en concordance avec les orientations identifiées par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et inscrites dans le SRDEII Nouvelle Aquitaine.

## Constat

<b>ATOUTS</b>	<b>FAIBLESSES</b>
<p>Territoire ouvert sur les autres territoires (RN141, RN10 et desserte TGV en gare d'Angoulême), situé sur les axes Nord-Sud et Ouest-Est.</p> <p>Présence d'un vivier d'entreprises innovantes, notamment dans le secteur de l'Image/numérique.</p> <p>Présence d'entreprises industrielles majeures comme Schneider, Naval Group, Saft, Leroy-Somer Nidec et d'un tissu de PME dynamiques.</p> <p>Filières économiques attractives autour de la mécatronique, l'Image et les industries culturelles et créatives.</p> <p>Présence de festivals internationalement reconnus (FIBD, FFA, circuit des remparts...).</p> <p>Réseau très haut débit desservant les centres de décisions économiques</p> <p>Climat tempéré et sentiment partagé de « bon vivre ».</p> <p>Présence d'écoles et de centre d'études supérieurs (Campus de l'Image, Ecole d'ingénieurs CESI, Centre universitaire de la Charente, ...).</p> <p>Des compétences technologiques en particulier sur l'interfaçage homme-machine</p> <p>Densités artisanales sur l'ensemble du territoire urbain et périurbain</p>	<p>Faiblesse de l'offre immobilière à destination des entreprises de services ou technologique</p> <p>Faible tertiarisation de l'économie</p> <p>Inégalité d'accès à l'Internet Haut Débit et Très Haut Débit.</p> <p>Offre de déplacement sur le territoire restreinte.</p> <p>Déficit de surface de travail collaborative (pépinière, co-w...)</p> <p>Absence de plateforme technologique</p> <p>Taux de création d'entreprise à 10% (diminution du nombre de création d'entreprises entre 2014 et 2015).</p> <p>Mise aux normes des plus anciennes zones nécessaire au maintien des activités industrielles.</p> <p>Peu de valorisation du territoire comme destination touristique d'intérêt.</p> <p>Difficulté de recrutement de salariés qualifiés.</p> <p>Difficulté à attirer des cadres</p> <p>Population faiblement diplômée.</p> <p>Devenir du tissu économique de TPE en zone périurbaine –taux important de + 55 ans</p>

OPPORTUNITES	MENACES
<p>Une situation géographique en proximité de Bordeaux et de Paris favorable à des captations de flux économiques</p> <p>Equidistance de Poitiers, Bordeaux et Limoges (barycentre de la Région Nouvelle-Aquitaine).</p> <p>Renouvellement du quartier de la gare avec la construction de 10 000 m<sup>2</sup> de surfaces tertiaires et d'un programme de requalification urbaine incitatif aux investissements.</p> <p>Agglomération de taille moyenne avec une qualité de vie non négligeable et un marché foncier et immobilier très accessible</p> <p>Création de nouvelles offres de formation (médecine au centre universitaire de la Charente, jeu vidéo à la Human Academy).</p> <p>Construction d'un Technoparc (ouverture 2020) dédiée à l'innovation, à l'entrepreneuriat et au transfert de technologies pour les industriels et PME et artisans</p> <p>Valorisation du patrimoine naturel et culturel pour passer d'un tourisme de passage à un tourisme de séjour.</p> <p>Un ensemble de potentiels touristiques mobilisables dont plus spécifiquement la Charente, Eurovéloroute 3 (ou V92).</p>	<p>Polarisation de l'activité de la Région Nouvelle-Aquitaine vers Bordeaux avec phénomène possible de captation des entreprises.</p> <p>Diminution de 0,9% du nombre d'emplois sur le territoire.</p> <p>Diminution du nombre de créateurs.</p> <p>Offre de cursus universitaire restreinte et offre de formation à mieux connecter aux besoins des entreprises</p>

## **AXE 1 / Assurer la cohérence de l'éco-système de l'innovation en favorisant l'échange et l'animation territoriale**

Dans le but d'améliorer la lisibilité et la visibilité des interventions économiques sur le territoire, le GrandAngoulême et ses partenaires structurent leurs missions autour de 2 pivots : La Maison de l'Entreprendre s'adresse à tous les porteurs de projets

- La Technopole est au service de l'innovation des entreprises, entrepreneurs, écoles du territoire ainsi que les clusters et filières régionaux

### **La Maison de l'Entreprendre**

Création et implantation d'une « Maison de l'Entreprendre », ayant pour vocation de devenir une porte d'entrée identifiée pour tous les porteurs de projets du territoire et d'apporter l'ensemble des réponses aux questions posées pour créer, reprendre ou développer une entreprise.

Le but est de gagner en lisibilité en rassemblant les acteurs du développement économique dans un même lieu afin de répondre aux problématiques des entrepreneurs et futurs créateurs-repreneurs d'entreprise.

Cette Maison de l'Entreprendre permettra de faciliter les échanges entre les partenaires économiques du territoire et de renforcer la cohérence des politiques publiques en matière de soutien aux projets économiques.

Elle a également pour but de rationaliser les moyens pour exercer cette mission de soutien à l'activité économique et de gagner en efficacité dans un contexte général de contraintes budgétaires pour l'ensemble des acteurs publics.

### **La Technopole du GrandAngoulême**

Suite à une démarche menée conjointement avec les acteurs économiques, le GrandAngoulême a été labellisé Technopole par le réseau RETIS en septembre 2016.

Une démarche originale et innovante a été impulsée suite à cette labellisation afin de constituer une association composée de 4 collèges représentatifs de l'éco système de l'innovation territorial afin de porter opérationnellement.

Le GrandAngoulême en capitalisant sur ses spécialisations et celle du territoire de la Charente – image, industrie du process, luxe, spiritueux et packaging – doit proposer un ensemble de nouveaux services aux entreprises, clusters, écoles afin d'intensifier la création de start up, d'accompagner la croissance des entreprises sur les marchés de demain au bénéfice de la création de valeur ajoutée et d'emplois.

Pour mémoire, une Technopole est un outil de développement économique par l'innovation et la technologie, elle a pour mission de favoriser le développement et l'implantation des entreprises de technologie, ainsi que la création d'activités nouvelles à forte valeur ajoutée.

Une démarche technopolitaine a pour objectif de représenter un système territorial dans

lequel le chercheur, l'enseignant, l'industriel, le créateur d'entreprise, le salarié, l' élu local, le financier travaillent en réseau au sein d'une véritable communauté.

La création d'une Technopole sur un territoire apporte une visibilité marketing et surtout consolide les avantages comparatifs d'une agglomération.

Ses spécificités reposeront sur les avantages comparatifs du territoire, notamment les industries créatives, la fabrication de contenu culturel, le stockage de l'énergie, le process industriel du futur, le numérique, l'interfaçage homme-machine, le territoire croissance verte

## **AXE 2 / Densification des infrastructures à vocation économique**

### **Des lieux ressources**

#### **A - Le Technoparc**

Ancré sur le Parc d'Activités du Grand Girac où sont déjà situées la pépinière d'entreprises et l'école d'ingénieur de l'EI CESI, le projet Technoparc des Industries du Futur vient compléter l'offre du territoire en matière d'hébergement et de transfert de technologie.

Il repose sur 3 composantes, dont 2 sous maîtrise d'ouvrage de GrandAngoulême et une sous maîtrise d'ouvrage de l'EI CESI

- Compléter l'offre des pépinières d'entreprises du territoire en proposant 1900 m<sup>2</sup> complémentaire d'ateliers dédiés à l'accueil de Start up. En effet, le Technoparc donnera la possibilité aux entrepreneurs de concevoir et fabriquer des prototypes et de nouveaux produits.
- Consolider la place du territoire en tant que lieu d'expérimentation de solutions innovantes de production, de transformation, de stockage et de gestion de l'énergie en s'appuyant sur les technologies liées à l'hydrogène.
- Renforcer la présence d'une plateforme de ressource technologique au travers du projet de hall technologique portée par l'école d'ingénieur EI CESI. Le projet vise à renforcer l'offre pédagogique, à accueillir des équipes de recherche et à proposer aux PME/TPE un centre de ressource.

#### **B - Le quartier d'affaires de la gare**

Le pôle économique jouit d'une situation géographique idéale. Directement connecté au futur pôle d'échange multimodal, il est au cœur de la Charente et de l'agglomération, en proximité immédiate du centre-ville d'Angoulême, du Quartier Image Magelis et de son Campus ainsi que du fleuve Charente.

Il accueillera notamment un centre d'affaires au sein d'un ensemble immobilier dont la moitié dédiée à des activités de soutien au développement économique :

##### *La Maison de l'Entreprendre*

La Maison de l'Entreprendre aura pour fonction d'être un guichet unique et sera le hub d'accueil des activités économiques du quartier. Elle réunira un certain nombre de services locaux dédiés au développement économique local : service économique du GrandAngoulême, partenaires du développement économique (ADIE, IFCG, ...), services de la région Nouvelle-Aquitaine.

##### *Des espaces collaboratifs : Coworking, Crealab, Fablab*

Actuellement, une plate-forme de co-working existe sur le territoire. Face à l'engouement suscité par ces nouvelles façons de travailler, un nouvel espace qualitatif et adapté est

nécessaire. Le Créalab existe aujourd'hui et est localisé temporairement à la CIBDI.

#### *Une offre de Pépinière/incubation/Hôtel d'entreprises*

Cette pépinière aura pour vocation à accueillir des entreprises dans les domaines du numérique, du collaboratif ou des services.

Elle est complémentaire de celle présente dans le technoparc et viendra renforcer et/ou compléter celle du pôle Image.

### **C – Le quartier de l'image – Pôle Magelis**

Situé dans le quartier de Saint-Cybard sur Angoulême, au bord du fleuve Charente, il regroupe le campus des écoles de l'image, des bâtiments dédiés à l'accueil d'entreprises et notamment de studio d'animation et de jeux vidéo, mais également une pépinière d'entreprises spécialisées ainsi que le musée de la BD et la Cité Internationale de la BD et de l'Image.

A terme, une continuité vers le pôle d'affaires de la gare et le quartier de l'Houmeau structurée par le fleuve Charente permettra de confirmer la particularité du territoire en intégrant au projet des composantes urbanistique, culturelle, historique...

### **D- Une offre foncière de qualité**

Une offre cohérente et complète est une richesse pour un territoire car elle va permettre d'apporter des solutions dans le cadre du parcours de la vie de l'entreprise et lui permettre de s'épanouir sur son territoire.

Cette mise en cohérence passe par une structuration renforcée de l'offre immobilière et foncière autour de 4 grandes thématiques :

- Les zones d'activités tertiaires / locaux « tertiaires », locaux équipés, destinés à l'accueil de sièges sociaux, et plus généralement d'entreprises à la recherche de surfaces de bureau disponibles ou de foncier,
- Les locaux « technologiques » des bâtiments R+1/3 intégrant du bureau et une part de surfaces techniques de type labos, salles blanches, show-room, espace de stockage... Leurs utilisateurs sont les activités de conception, R&D, de l'industrie high-tech, et certains services supports techniques,
- Les zones d'activités permettant l'accueil des locaux d'activités, bâtiment ou ensemble de bâtiments R0/R+1 intégrant principalement des surfaces techniques de type atelier et de petit stockage. Les utilisateurs types sont l'industrie, la construction, l'artisanat et les services de support technique,

- Les zones industrielles, ayant vocation à accueillir les entrepôts, bâtiment ou ensemble de bâtiments de R0 a R+1 à vocation de stockage, reconditionnement. Les utilisateurs types sont les activités de logistique, de commerce de gros.

### ***E – Réseau Très haut Débit***

Afin que le territoire reste attractif et concurrentiel à l'échelle départementale et régionale, GrandAngoulême poursuit le déploiement du très haut débit sur l'ensemble de son territoire. La résorption des zones blanches et l'harmonisation des projets de déploiement déjà engagés par les EPCI fusionnées constituant maintenant le GrandAngoulême est prioritaire.

### **AXE 3 / Amplifier l'entrepreneuriat, l'innovation et la diversification des entreprises**

#### **L'entrepreneuriat**

Au travers d'un plan de soutien à l'entrepreneuriat, GrandAngoulême souhaite créer les conditions favorables au développement de l'entrepreneuriat par les étudiants, les salariés, les demandeurs d'emplois, les femmes.

En complément des actions des partenaires, ce programme propose différents axes d'intervention :

- Un programme d'incubation, animé par un chargé d'affaire, propose des prestations gratuite de coaching des incubés, de mission de consultants et d'experts, de mise en relation avec le tissu économique, de mise en relation avec les financeurs ou les plateformes technologique. Ce programme vise prioritairement les projets innovants et les filières locales. Le programme est multi-site dans la mesure où des incubés peuvent être hébergés dans leurs écoles en lien avec les programmes d'incubation spécifique (ENJMIN, EESI), chez eux ou dans tout autre site de leurs choix.
- Un programme de soutien aux coopératives d'activités et d'emploi (structure permettant de tester une activité). Ces CAE visent des activités « classiques » ou relevant des industries culturelles et créatives.
- Un plan d'action sur la culture de l'entrepreneuriat auprès des scolaires à travers le programme GO&Cie et auprès d'un public plus large grâce à l'organisation d'événements tel que le Startup weekend. Ces actions de sensibilisation à l'entrepreneuriat se font en lien avec le CréaLAB (plate -forme de fabrication numérique et de créativité)
- Le soutien à l'entrepreneuriat féminin qui vise à susciter la création d'entreprise chez les femmes et accompagner leurs projets en tenant compte des spécificités de ce public.
- Un plan spécifique en direction des quartiers prioritaires « politique de la ville » sera mis en œuvre sur la période 2018-2020. Ce plan s'appuiera sur le dispositif la « Fabrique à Entreprendre » et CitéLab.
- Un fonds de prêt d'honneur destiné d'accompagner les entrepreneurs dans leur démarrage via un dispositif souple permettant d'aider au financement du BFR, des Ressources Humaines nécessaires au développement des nouveaux produits / services sur le territoire.

#### **Accélérer la diversification et l'accès aux marchés**

Donner les moyens aux entreprises d'engager une accélération de leur croissance ou une action de repositionnement par des soutiens à des actions d'innovation, par l'internationalisation et par l'accès aux financements.

Ce programme repose sur plusieurs outils et dispositifs.

- Deux appels à projets qui permettent d'attribuer une dotation financière aux lauréats:
  - « Produits du Futur » (identifier maintenant les produits de demain pour qu'ils soient fabriqués localement)
  - « Relatio » (intensifier les collaborations entre entreprises et centres d'expertises)
- Accompagnement d'experts avec la mise en place d'un accès à des consultants : coaching RH, stratégie, financement, juridique, transition numérique
- Les événements « Business Contact » qui sont des rencontres entre professionnels afin de permettre les mises en relation
- La création d'un fond de prêt d'honneur doté de 2 millions d'€ d'ici 2020 et géré par Initiative Charente, ce fond doit permettre de financer du Besoin en Financement de Roulement et des projets dans le cadre d'une diversification/innovation portés par des TPE/PME entre 2 et 7 ans d'activité dans leur développement ;

### **Un territoire d'expérimentation**

Les entrepreneurs, les start-up ou les entreprises matures en phase de réorientation ont besoin de lieux pour tester, expérimenter et bénéficier des retours des utilisateurs.

GrandAngoulême souhaite créer les conditions pour ces tests en conditions réelles au sein de ses équipements et dans le cadre des politiques publiques mises en œuvre : médiathèque Alpha, équipements communautaires...

Une première réalisation ambitieuse est en cours de réalisation au travers de l'expérimentation pile à hydrogène au sein du Technoparc. Cette expérimentation portée par Nexeya et le CEA Tech pourra faire ensuite l'objet de travaux notamment sur les usages de cette technologie.

L'espace de fabrication numérique – le CréaLAB – sera également un lieu ressource pour des tests utilisateurs.

L'agglomération accompagne le développement d'initiatives en matière de coopérative d'activité et d'emploi généraliste ou spécialiste. Par ailleurs, Un pôle de développement de l'agriculture de proximité est également en cours et se concrétisera notamment par la création d'un espace test agricole.



## **AXE 4 / favoriser la structuration et le développement des filières du territoire**

### **Le GrandAngoulême a défini les filières et domaines d'expertises prioritaires :**

- Image et Industries Culturelles et Créatives
- Industrie mécatronique
- Packaging et Luxe
- Process industriel 4.0
- Economie Sociale et Solidaire
- Agriculture et alimentation
- Transition énergétique
- Artisanat d'art

### ***La mécatronique et le process industriel 4.0***

Avec la présence d'acteur majeur de la défense (Naval Group), du stockage de l'énergie (SAFT et ARTS ENERGY), de les systèmes d'entraînement et de production d'énergie (LEROY SOMER) et d'équipementier électrique (SCHNEIDER Electric) et d'un réseau de sous-traitants historiques fait que le territoire cultive un riche savoir-faire en mécanique et électromécanique

### ***L'image animée et les Industries Culturelles et Créatives***

Avec le Pôle Image Magelis et un savoir-faire internationalement reconnu, les atouts du territoire vont bien au-delà de la seule Bande dessinée et dispose de compétences et de débouchés et de passerelles industriels particulièrement remarquables.

L'enjeu pour le territoire dans les années à venir sera de conserver son avantage comparatif dans la filière image en accompagnant l'évolution des entreprises la composant vers de nouveaux marchés à l'export ou vers des diversifications, notamment en consolidant le potentiel créatif des entreprises aux travers de la création d'une dynamique autour des industries créatives.

### ***Le packaging et le luxe***

A la croisée des différents supports que sont le papier, le carton, les plastiques le bois, le verre... avec des entreprises leaders et remarquables de toutes tailles, TPE, PME, groupes internationaux, des centres de formations reconnus, le territoire dispose d'atouts considérables sur cet écosystème industriel trans-filière.

## ***La Transition énergétique***

L'intégration du numérique dans tous les secteurs d'activités amène à réfléchir sur de nouveaux modèles économiques pour les territoires, bouleversent les marchés pour des entreprises établies et créent les conditions pour faciliter le dialogue entre secteur économique.

La transition énergétique devient progressivement, également par l'intégration du numérique, un nouveau marché de croissance.

Ces transitions amènent le territoire à mettre en œuvre des outils ou des dispositifs permettant de donner aux entreprises les moyens d'évoluer pour capter de nouveaux marchés.

GrandAngoulême a intégré ces éléments depuis maintenant 2 ans en étant labellisé Territoire pour la Croissance Verte – (TEPCV) et lauréat de l'appel à projet TEPos en Poitou Charentes au sein duquel sont menés des opérations auprès des entreprises.

## ***L'Economie Sociale et Solidaire***

Partie prenante de l'économie et engagée dans la société civile, la filière de l'ESS contribue à la production de richesses, au développement de l'emploi et du lien social, à l'innovation sociale en participant pleinement à l'économie de proximité et au développement du territoire.

La filière ESS sur le GrandAngoulême représente :

- 13% des établissements soit 517 entreprises,
- 12,6% des emplois soit 6 114 salariés,
- 48,8% des salariés de l'ESS en Charente.

Au regard du poids et du potentiel de développement d'activités et d'emplois non délocalisables que représente l'ESS, les enjeux pour le territoire portent sur :

- la structuration de la filière et la mobilisation des acteurs,
- la création d'activités et d'emplois,
- le développement de réponses nouvelles à des besoins sociaux non satisfaits.

GrandAngoulême, s'est doté (délibération du 4 décembre 2014) d'un pôle de développement de l'ESS sur son territoire.

## ***Agriculture***

Aujourd'hui le territoire de Grand Angoulême allie territoires urbains et ruraux. Il représente 31 000 ha, comprend entre 350 et 450 exploitations agricoles et un vivier d'emplois saisonniers.

Des projets engagés tels que l'espace test sur la Couronne, les Gastronomades, le programme bien Manger à l'Ecole, le programme Eau et bio soulignent les évolutions entreprises.

La politique agricole de l'agglomération est un enjeu de développement tant pour la mise en adéquation de l'agriculture avec les enjeux environnementaux de la protection des trames verte et bleue et de la ressource en eau potable, la transmission des exploitations et le soutien aux filières économiques que pour la politique foncière agricole.

Pour cela les ambitions de Grand Angoulême sont :

- Maintenir et soutenir le tissu économique agricole et accompagner les innovations
- Soutenir le développement des productions maraichères durables sur le territoire en favorisant l'installation et la diversification et en menant une politique foncière agricole
- Développer une production agricole biologique
- Affirmer un projet alimentaire territorial permettant de : Développer les approvisionnements locaux en restauration collective, sensibiliser et éduquer à l'alimentation

## **AXE 5 / améliorer l'offre de service en matière de programmes de recherche et de plateforme technologique**

Avec plus de 5 000 étudiants, le territoire propose un ensemble de formation d'excellence (image-numérique, packaging, sciences de l'ingénieur, mécatronique, santé, sport...).

Elles sont structurées autour de 3 campus : Campus de l'image, Campus de la Couronne (Centre Universitaire de La Couronne, Ecole d'ingénieur du CESI et IFSI) et campus CIFOP-CCI.

La recherche et le transfert de technologie sont peu représenté(e)(s). Les équipes de recherche sont principalement liées à l'Université de Poitiers au travers de l'IUT ou du CEPE (Centre Européen des Produits de l'Enfants)

Les sujets de la formation et de la recherche sont indissociables d'une animation technopolitaine du territoire et sont les germes du développement des industries du futur.

Les enjeux à venir en matière d'Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation s'articulent autour de quatre ambitions :

- 1- Consolider, structurer et développer une offre de formation attractive en offrant des parcours complets de formation du lycée jusqu'à l'enseignement supérieur
- 2- Intensifier la vie étudiante en créant créer une dynamique et une culture « étudiante » dans la vie locale
- 3- Renforcer les facteurs de rayonnement et d'attractivité du territoire afin d'augmenter l'effectif à 6500 étudiants à l'horizon 2028
- 4- Accompagner les dynamiques en matière de recherche, innovation et entrepreneuriat

Objectifs et actions à titre d'exemples :

- Concentrer les efforts de recherche et de transfert de technologie sur les thématiques spécifiques et de référence du territoire (ICC, process industriel, etc...)
- Favoriser l'émergence de projets de création d'entreprises (innovantes) issues des écoles et la recherche
- Etudier l'implantation au sein du Technoparc d'une plate-forme de transfert de technologie en couplant les domaines de la « simulation 3D/Réalité augmentée » et le « recyclage des produits en fin de vie » (expertise CESI / expertise IUT)
- Implanter durablement le Fabricc (Laboratoire sur les nouveaux usages du numérique) et communiquer largement sur ses missions et savoir faire

- Soutenir l'ouverture d'un centre de simulation numérique pour l'amélioration de la qualité des soins (croisement santé/numérique) porté par l'IFSI
- Soutenir la mise en place d'une unité de recherche en création BD au sein de l'EESI
- Fixer l'accueil d'enseignants-chercheurs et favoriser l'accueil de doctorants

## **AXE 6 / Amplifier l'attractivité du territoire**

### **Les coopérations**

#### ***Territoriales***

Le développement économique de GrandAngoulême et des industries du futur doit reposer sur des coopérations avec les intercommunalités voisines (Bordeaux, Limoges, Poitiers, Cognac...)

Une étude prospective a été engagée par GrandAngoulême afin d'envisager les sujets communs (tourisme, culture, attractivité et développement économique) vers les territoires de Cognac, Saintes et Royan dans une logique Val de Charente-Océan.

Une convention Angoulême/Bordeaux fixe un cadre de partenariat.

#### ***Internationales***

Au même titre que l'innovation, la créativité, ou la digitalisation, l'internationalisation des entreprises et des territoires est un facteur de création de valeur ajoutée et d'attractivité.

GrandAngoulême en capitalisant sur son histoire, le FIBD, ses actions autour de la Bande Dessinée et des industries culturelles et créatives a acquis un avantage comparatif. Le territoire doit s'appuyer sur ces atouts pour développer de nouveaux partenariats à l'international et accroître encore sa visibilité.

En ce sens, un programme spécifique de coopération avec la Ciudad Creativa Digital de Guadalajara (Ville Créative Numérique) au Mexique est développé et trouve ses concrétisations par des échanges d'étudiants, des rencontres entre entreprises ou des collaborations entre start up Angoumoisines et Mexicaines. L'enjeu est de poursuivre ces actions et de les étendre à d'autres zones géographiques.

La présence de majors tels que Naval Group, Schneider ou Nidec-Leroy Somer permet également au territoire de rayonner à l'étranger. Les contrats remportés récemment par Naval Group dans le cadre des ventes de sous-marins en Australie – et pour lesquels des entreprises angoumoisines ont été associées- en sont la preuve.

L'un des enjeux à venir sera de capitaliser sur cette présence à l'international et en faire bénéficier les TPE/PME du territoire.

### **Marketing territorial**

La stratégie de marketing territorial économique est un approfondissement de la stratégie économique auprès de publics ciblés.

Trois principaux enjeux ont donc été identifiés : valoriser et promouvoir nos actions, animer le territoire et accroître son attractivité.

Nos axes de travail sont les suivants :

1. Mieux vendre l'offre : les lieux, les espaces, les dispositifs, les évènementiels, les savoir-faire et bien entendu le territoire.
2. Rassembler et connecter : organisation d'évènementiels, animation des réseaux, mise en relation.
3. Rayonner et promouvoir : web, réseaux sociaux, réseaux pro, presse, salons...

Les actions menées sont centrées sur : la promotion territoriale et économique, la participation à des salons professionnels, l'Organisation d'évènements propres, des relations presse :

### **Le commerce et les entreprises artisanales**

Un schéma directeur du Commerce et de l'Artisanat de proximité vient d'être lancé dont l'objectif est d'engager une réflexion prospective sur l'avenir du commerce et définir la politique de l'agglomération. En effet, la loi NOTRe du 7 août 2015 précise que la politique locale du commerce est une compétence obligatoire des agglomérations. De plus, au plus tard le 31 décembre 2018, l'agglomération devra définir l'intérêt communautaire afin d'organiser de manière cohérente les actions municipales et intercommunales.

Le maintien des activités commerciales de proximité est important pour continuer à se prévaloir de la qualité de vie ....

### **Quartier prioritaires**

Le développement économique a été inscrit dans les priorités du contrat de ville pour valoriser les quartiers dans plusieurs dimensions :

- comme vivier de compétences pour les entreprises,
- comme parcours de réussite individuelle (une campagne est en cours de montage pour début 2018 sur ces 2 axes),
- comme espace de création d'activités économiques (campagne de lancement du Cité Lab),
- comme espace d'accueil d'activités économiques : aide à l'installation dans les locaux disponibles sur les quartiers, notamment pour des modèles économiques « alternatifs » (ESS, économie citoyenne, responsabilité environnementale...).

### **La politique de l'habitat**

Dans une vision prospective du territoire, le Programme Local de l'Habitat 2014-2020 fixe le cap de la politique de l'agglomération. Document stratégique de programmation et de mise

en œuvre des politiques locales de l'habitat, il répond aux besoins en logement, mais aussi en hébergement et ambitionne de favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain.

La politique de l'Habitat d'orienter selon les axes suivants :

**Axe 1** : Assurer le caractère durable du développement de l'offre de logements dans une optique de sobriété foncière

**Axe 2** : Produire une offre de logements à prix abordables pour répondre aux besoins d'une population précaire et diversifiée

**Axe 3** : Reconquérir le parc privé dégradé et délaissé et réinvestir les centralités urbaines

**Axe 4** : Renforcer l'attractivité du parc public et rééquilibrer les équilibres de peuplement

**Axe 5** : Développer une offre adaptée aux besoins des personnes en difficulté de logement dans leur diversité

## **Le tourisme**

Dans le cadre de son schéma de développement touristique, GrandAngoulême a retenu 6 axes stratégiques qui seront déclinés en plans d'actions. Territoire ouvert sur les territoires voisins et situé au centre de la Nouvelle Région, il dispose d'atouts et de ressources à développer mais aussi à structurer et valoriser dans des offres identifiées et déclinées sur le territoire.

Ces axes sont -patrimoine - offre culturelle et événementielle - nouvelle centralité géographique (infrastructure LGV et Nouvelle région) - tourisme d'affaire - Fleuve Charente - itinérance douce- et sous-tendent l'action à mener.

Le tourisme est un ingrédient fort du projet de Territoire (attractivité, développement économique, aménagement du territoire, etc.) : nécessité d'agir sur un secteur d'activité générateur de retombées économiques sur le territoire, tout en favorisant l'image et l'attractivité du territoire, et afin de coordonner l'action de tous les acteurs locaux en cohérence par les partenaires départementaux, régionaux et nationaux.

A travers un schéma, GrandAngoulême se dote d'un outil de préparation et d'anticipation, d'organisation du tourisme sur le territoire.

*Pôle Développement Economique*

*Règlement d'intervention des aides communautaires aux entreprises*

---



## **AIDES A LA TRANSFORMATION NUMERIQUE**

<b>DISPOSITIF</b>	<b>OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER</b>	<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>ASSIETTE</b>	<b>INTENSITE MAXIMALE COMMUNAUTAIRE</b>	<b>REGIME</b>
<b>Programme « Consultants » Aide au conseil</b>	Aide au conseil stratégie numérique	entreprises de toutes tailles prioritairement PME et ETI	coûts de prestations externes de conseils spécialisés en stratégie de transformation numérique	Entre 2 et 4 jours consultants/projets	SA 40453 PME 1407/2013 de minimis

## **AIDES A LA MOBILITE ET AUX TRANSPORTS INTELLIGENTS**

<b>DISPOSITIF</b>	<b>OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER</b>	<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>ASSIETTE</b>	<b>INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE</b>	<b>REGIME</b>
<b>Chèque mobilité PDE</b>	Dans le cadre du projet BHNS, la mobilisation d'un consultant permettant d'accompagner des entreprises dans la mise en place d'un PDE	Toutes entreprises	Prestataires externe intervenant dans le cadre de la mise en place d'un PDE	Subvention 80% selon article L 1111-10 CGCT Marché public	Hors aides d'Etat

## **AIDES A LA TRANSITION ENERGETIQUE**

<b>DISPOSITIF</b>	<b>OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER</b>	<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>ASSIETTE</b>	<b>INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE</b>	<b>REGIME</b>
<b>TEPOS Entreprises ITI / FEDER</b>	Renforcement de la compétitivité par l'amélioration de la performance énergétique et le développement des énergies renouvelables	Entreprises toutes tailles avec une priorité aux PME et ETI	Etudes préalables techniques, financière, technique... (prestations externes, optimisation de contrats) permettant de participer à une amélioration de 10% de l'efficacité énergétique du site industriel ou 10 GWh d'économie, ou de développement des énergies renouvelables	50% maximum sur le coût total ou le surcoût environnemental	SA.40405 Environnement SA 40453 PME SA 39 252 AFR 1407/2013 <i>de minimis</i>
<b>TEPOS Entreprises</b>	Former et animer un réseau de référents énergie en entreprise	PME	Organisation logistique de formations pour 15 entreprises industrielles	50 % maximum du coût global de la formation	
<b>TEPOS Entreprises</b>	Accompagner la transition énergétique et écologique des TPE Prospecter, labelliser, accompagner les entreprises	Chambres Consulaires, TPE	Prestations externes : (prédiag, optimisations de contrats,...)	50% maximum du coût de l'accompagnement par les consulaires	
<b>TEPOS Entreprise</b>	Animer le réseau des PME en matière de transition énergétique Optimiser les contrats d'énergie pour engager des investissements	Associations régionales (PEI)	AMO Audit, prédiagnostics, animation réseau d'entreprises	Convention de partenariat financière	
<b>Expérimentation H2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner les projets exemplaires en matière d'efficacité énergétique des bâtiments</li> <li>- Promouvoir un nouveau modèle de développement pour les projets de production d'électricité renouvelable basés principalement sur l'autoconsommation et le stockage.</li> <li>- Déploiement du premier site pilote pour la valorisation énergétique (électrique, thermique, gaz, hydrogène) par techniques innovantes biologiques/biochimiques/thermochimiques de biomasse, de sous-produits organiques et déchets organiques ...</li> </ul>	Entreprises toutes tailles avec une priorité aux PME et ETI	Investissements matériels et immatériels liés un programme d'investissements	Marché public	SA.40405 Environnement SA 40391 RDI SA 40453 PME 1407/2013 <i>de minimis</i>

## **AIDES A L'ECONOMIE CIRCULAIRE**

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE		REGIME
<b>Les aides aux actions collectives</b>	Accompagner les opérations visant à l'émergence de filières, de projets d'économie de la fonctionnalité, de partenariats inter-entreprises, de démarche d'écologie industrielle ou territoriales, de mise en relation clients/fournisseurs dans le cadre de circuits de proximité d'approvisionnement, de démarches d'accompagnement d'entreprises vers une prise en compte d'un ou plusieurs piliers de l'économie circulaire	Entreprises de toutes tailles, dont les associations et les collectivités	Tous frais liés à l'action, dont frais d'animation et de communication	Mission d'intérêt général		Hors aides d'Etat
				porteur ≤ 5ans		SA 40453 PME
				Pôle d'innovation		SA 40391 Pôle d'innovation
				Opérateur transparent	selon régime	SA 40453 PME SA 40207 Formation 1407/2013 de minimis

## ***SOUTIEN AUX FILIERES***

### ***DISPOSITIONS COMMUNES***

<b>DISPOSITIF</b>		<b>OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER</b>	<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>ASSIETTE</b>	<b>INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE</b>	<b>REGIME</b>
<b>Aides aux actions sectorielles et multisectorielles portées par des clusters, association, club d'entreprises...</b>	<b>Actions collectives</b>	Organismes participant : - à la création et la reprise d'entreprise - à la promotion et à l'attractivité du territoire - au développement de l'économie régionale, à l'accompagnement des projets d'innovation et à la politique de filières - adhésion aux syndicats - Participation au capital de SCIC, SCOP ... - soutien aux actions et organismes d'animation et de promotion touristique - participation au E.P.L - soutien aux clubs d'entreprises, groupement d'employeurs, cluster... - participation à des syndicats mixtes, des SEM ... - EPF ... - -	Association SCIC, EPL A VERIFIER	- adhésions - capital - aide au fonctionnement - aide à l'investissement	En fonction de l'intérêt général	Hors aides d'Etat
						SA 40453 PME
						SA 40391 Pôle d'innovation
						SA 40453 PME SA 40207 Formation 1407/2013 de minimis



<b>Programme de recherche</b>	projets de recherche associant des entreprises et des organismes de recherche et de transfert des connaissances	Entreprises de toutes tailles organismes de recherche et de transfert des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les dépenses internes et/ou externes effectuées par l'entreprise réservées exclusivement à la réalisation du projet</li> <li>- les dépenses internes et/ou externes effectuées par le centre de compétences pour la réalisation exclusive du projet</li> </ul>	80%	SA 40391 RDI SA 40957 R&D agricole
-------------------------------	---	---	---	-----	---------------------------------------

## **AIDES AUX CREATIONS D'ENTREPRISES INNOVANTES / START-UP**

DISPOSITIF		OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE		REGIME
Aide au	<b>Programme PEPINIÈRE</b>	soutien apporté à l'entreprise pour contribuer à ses premières années (loyer modéré et progressif, accompagnement généraliste, coaching par des experts...)	Jeune pousse innovante et start up		services de conseil et d'appui en matière d'innovation Marché public		SA 40391 RDI
	<b>Prêt d'honneur Amorçage</b>	Prêt d'honneur, taux zéro sans garantie, différé possible Constitution d'un fonds de prêt Financement du fonctionnement de la PFIL, opérateur technique	Entreprise en création (phase d'amorçage)	Démarrage			
<b>InKUBAteur – Programme d'incubation</b>		soutien au porteur de projet physique pour contribuer à son démarrage (accompagnement généraliste, coaching par des experts...)	Porteur de projets ante-creation		services de conseil et d'appui en matière d'innovation		

## **SOUTIEN A L'INNOVATION SOUS TOUTES SES FORMES**

<b>DISPOSITIF</b>	<b>OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER</b>	<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>ASSIETTE</b>	<b>INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE</b>	<b>REGIME</b>
<b>AAP dont</b> <b># RELATIO</b> <b># PRODUITS DU FUTUR</b>	<p>2 dispositifs sous forme d'appels à projets consistant à accompagner les projets collaboratifs innovants (RELATIO) ou accélérer la mise sur le marché de produits « de demain » (Produits du Futur)</p> <p>Accompagnement des projets de diversification et d'innovation individuel ou collaboratif (étude de faisabilité, projet de développement expérimental, innovation de procédé et d'organisation).</p>	<p>Entreprises toutes tailles [priorité aux PME et ETI] dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Associations</li> <li>Porteurs de projets expérimentaux (publics ou privés)</li> <li>Centres de compétences</li> <li>Organismes de recherche</li> </ul>	<p>Tous frais liés à la R&amp;D sur la durée du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- frais de personnel,</li> <li>- coûts des instruments, du matériel et des investissements,</li> <li>- coûts de la recherche contractuelle et des services annexes,</li> <li>- études préalables aux projets de R&amp;D, (contrat de prestations, propriété industrielle, conseil, ...),</li> <li>- frais généraux et d'exploitation associés au projet de R&amp;D</li> <li>- les coûts liés à l'obtention, à la validation et à la défense des brevets et autres actifs incorporels ;</li> <li>- les coûts liés au détachement de personnel hautement qualifié ;</li> </ul>	<p>RELATIO : 50 % plafonné à 10 000 €</p> <p>PDF : 50 % plafonné à 50 000 €</p>	<p style="text-align: center;">SA 40391 RDI</p>

## ***AIDES A L'ECONOMIE TERRITORIALE***

DISPOSITIF		OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
<b>ACTION / CRE ACTION</b> <b>Aide à la création</b>	<b>Soutien à la création de TPE dans les Quartier Poltique de la Ville</b>	- Encourager la dynamique de création d'activités innovantes ou à fort impact territorial, sur tout le territoire régional, et plus particulièrement dans les territoires fragiles (fragilité partielle ou forte fragilité), afin de développer l'offre de commerces et services, essentiels à la population. - consolider le plan de financement du projet, en complémentarité des financements bancaires ou autres	Association SCOP SCIC			Hors aide d'état / expérimentation

DISPOSITIF		OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
<b>ADEL TPE 16</b> <b>Aide à l'investissement</b>	<b>Appui au développement des TPE</b>	Conforter l'investissement dans des actifs corporels ou incorporels pour accompagner l'entreprise à franchir un cap dans son développement grâce notamment à l'innovation, la transformation numérique ou la diversification de ses activités	TPE	Investissement de production Investissement vitrine Plafonné à 30 000 €	Entre 20 et 30 % des investissements plafonné à 30 000 €	SA 40453 PME SA 39252 AFR SA <b>40391 RDI 1407:2013 de minimis</b>
<b>ATTRACTIVITE EMPLOI</b> <b>Aide au recrutement</b>	<b>Appui au développement des TPE et des PME</b>	Soutenir le renforcement de compétences, techniques et managériales, par un soutien indirect au recrutement : emploi du conjoint, diffusion des offres d'emplois, accueil des nouveaux embauchés	TPE, PME, GROUPE Association			SA 40453 PME SA 39252 AFR 1407:2013 de minimis

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE		REGIME
TECHNOPOLE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Structurer une offre d'accompagnement des porteurs de projets</li> <li>- Accompagner les mutualisations entre acteurs du territoire, les actions innovantes, les stratégies collectives concourant à renforcer l'économie territoriale,</li> <li>- Aide aux salons, manifestations contribuant à la promotion de l'entreprenariat et au développement de l'économie territoriale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réseaux et acteurs de l'accompagnement des porteurs de projets à la création, transmission-reprise et développement des TPE.</li> <li>- structures de portage des entrepreneurs (couveuses,...).</li> <li>- Réseaux et acteurs du Dialogue Territorial, Environnemental et Social.</li> <li>- TPE tous secteurs d'activité,</li> <li>- associations</li> </ul>	Tous frais liés à l'action	Mission d'intérêt général	subvention de 80%	hors aides d'Etat
				porteur ≤ 5ans	subvention de 80% plafonnés à 600 000 €	SA 40453 PME
				Pôle d'innovation	50%	SA 40391 RDI
				Opérateur transparent	subvention selon régime au plus 80%	SA 40453 PME SA 40207 Formation 1407:2013 de minimis

## *AIDES A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE*

### *ET AUX STRUCTURES DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE*

DISPOSITIF		OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE	REGIME
	<b>Aide à la création</b>	Augmenter le nombre de SCOP et de SCIC et la taille moyenne des SCOP et SCIC en création  Projet de création d'activité de statut associatif ou coopératif (dont les projets issus des incubateurs de l'ESS)	PME en création Structure de l'ESS	Montant des parts sociales de chaque coopérateur entré au capital Montant total du capital libéré Plan de financement de démarrage	SCOP Subvention comprise entre 1000 et 5 000€ par salarié coopérateur à hauteur de son apport plafond de 100 000€ par entreprise	
				SCIC Subvention plafonnée aux apports des sociétaires et à 25% des ressources totales mobilisées de la SCIC plafond de 50 000 €		
				micro projets innovants Subvention d'au plus 20 000 €		
	<b>Soutien aux acteurs territorialisés d'aide à la création et à l'accompagnement de projets de l'ESS</b>	repérer des besoins de société non-satisfaits et des opportunités de marché pouvant générer la création d'entreprises de l'ESS  accompagner jusqu'à la faisabilité des porteurs de projet développant des activités d'utilité sociale et environnementale	Entreprises de toutes tailles (Structures d'appui de statuts de l'ESS)	total des charges dédiées à l'action	Appel à projet pour une durée de 3 ans Subvention d'au plus 25% des charges de fonctionnement dédiées à l'action plafonnée 50 000 €	

DISPOSITIF		OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE	REGIME
	<b>Développement des CAE</b>	Consolider le sociétariat coopératif des CAE	Coopératives d'Activité et d'Emploi	Montant des parts sociales de chaque coopérateur entré au capital	Aide comprise entre 1 000 et 2 000 € par entrepreneur salarié associé à hauteur de son apport plafond de 20 000 € par CAE	SA 40453 PME SA 40207 Formation décision 20 décembre 2011 SIEG
		Aide au développement des CAE		Nombre d'entrepreneurs accompagnés Total des charges liées à l'action		

## ***AIDES A L'INTERNATIONALISATION ET L'ATTRACTIVITE***

<b>AIDE</b>	<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>CONDITION D'ACCES</b>	<b>ASSIETTE</b>	<b>INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUVAIRE</b>	<b>REGIME</b>
<b>COOP MEXIQUE</b>	TPE PME Etablissement d'enseignement supérieur	Validation par référent pole international GrandAngoulême	Tous frais liés au recours à des compétences externes : formation, conseils, accompagnement, communication et marketing international, prospection, suivi commercial	50 % des frais	SA 40453 PME 1407/2013 de minimis

## ***FINANCEMENT***

<b>AIDE</b>	<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>CONDITION D'ACCES</b>	<b>ASSIETTE</b>	<b>INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUVAIRE</b>	<b>REGIME</b>
<b>ABONDEMENT FONDS DE GARANTIE</b>	Société de garantie du territoire Bénéficiaires finals : PME de l'industrie des services aux entreprises et du commerce de gros	Garantie d'emprunt des projets de création, développement, investissements, reprise, restructuration	Garantie de 50% max de l'emprunt		



**CONVENTION**  
**entre la Région Nouvelle Aquitaine**  
**Et la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême de .**  
**Relative**  
**à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation**  
**(SRDEII) et**  
**aux aides aux entreprises**

ENTRE

**LA REGION NOUVELLE AQUITAINE**, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° ..... du .....,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME** , représenté par son Président, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° ..... du .....,

ci-après désignée par « Communauté d'agglomération du GrandAngoulême »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2017.17 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 13 février 2017 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2017.XXXX de la Commission permanente du Conseil régional en date du XX XXXX 2017 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération n°XXXX du Conseil de la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême de en date du XX XXXX 2017 adoptant sa stratégie de développement économique,

Vu la délibération n°XXXX du Conseil de la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême de en date du XX XXXX 2017 adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises,

Vu la délibération n°XXXX du Conseil de la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême de en date du XX XXXX 2017 approuvant les dispositions de la présente convention.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

### **0 Préambule**

L'objectif de la présente convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême avec celles de la Région,

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence de quoi,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 : Mise en œuvre du SRDEII**

La Communauté d'agglomération de GRANDANGOULEME s'est dotée d'une stratégie de développement économique reposant sur un diagnostic de son territoire réalisée en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de développement économique communautaire est jointe en annexe I de la présente convention. Elle repose sur les principes suivants :

- **AMBITION 1** / Assurer la cohérence de l'éco-système de l'innovation en favorisant l'échange et l'animation territoriale
- **AMBITION 2** / Densifier les infrastructures à vocation économique (offre immobilière et foncière, réseau haut débit...)
- **AMBITION 3** / Amplifier les créations d'emplois par un soutien à l'entrepreneuriat, l'innovation et la diversification des entreprises
- **AMBITION 4** / Développer l'offre de service en matière de programmes de recherche et de transfert de technologie

- AMBITION 5 / Favoriser la structuration des filières et le développement de pôles d'excellence économique
- AMBITION 6 / Amplifier l'attractivité du territoire au service de l'emploi et de la création de valeur ajoutée

La stratégie est compatible avec les orientations du SRDEII.

### **Article 2 : Partenariat privilégié** Communauté d'agglomération du GrandAngoulême /**Région**

La mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique, dont la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême s'est dotée, et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Les engagements et les obligations auxquels la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême et la Région s'obligent mutuellement font l'objet d'une charte de partenariat économique figurant en annexe II à la présente convention.

### **Article 3 : Aides aux entreprises**

La Communauté d'agglomération du GrandAngoulême a adopté son règlement d'intervention qui prévoit les caractéristiques des aides aux entreprises qu'elle souhaite attribuer. Il est organisé en conformité avec les 9 orientations du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

L'exposé des dispositifs du règlement d'intervention communautaire fait l'objet de l'annexe III à la présente convention.

Le montant et les modalités de l'intervention communautaire seront modulés en fonction des caractéristiques du projet. L'analyse s'appuie sur les principaux critères suivants :

- projet pour lequel le soutien est demandé,
- motifs économiques et sociaux qui légitiment l'intervention de la collectivité,
- type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné,
- zone géographique,
- création et/ou maintien d'emplois,
- effet de levier de l'aide publique sur l'entreprise,
- caractère novateur de l'investissement pour le tissu économique,
- impact sur l'environnement.

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, chacun des dispositifs précise son régime de rattachement.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

Les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises font l'objet de l'annexe IV à la présente convention.

### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention prendra fin le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté d'agglomération du GrandAngoulême ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises.

**Article 5 : Modifications**

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

**Article 6 : Evaluation**

La Communauté d'agglomération du GrandAngoulême et la Région pourront décider de la mise en place d'un processus d'évaluation visant à apprécier l'efficacité et l'impact sur le territoire communautaire des dispositifs d'aides objet de la présente convention.

Fait à Bordeaux,  
Le

Pour la Région Nouvelle Aquitaine  
Le Président du Conseil régional,

Pour la Communauté d'agglomération du  
GrandAngoulême  
Le Président du GrandAngoulême,

**Alain ROUSSET**

**ANNEXES**

**A LA CONVENTION**  
**entre la Région Nouvelle Aquitaine**  
**Et la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême de .**  
**relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et**  
**d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

**ANNEXE I****STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE****ANNEXE II****CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE****ANNEXE III****REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES****ANNEXE IV****MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES**

**ANNEXE I**  
**STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**1- Diagnostic et enjeux**

**2- Stratégie économique, orientations et actions**

## ANNEXE II

**CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE  
DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES DE  
COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Le Code général des collectivités territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional.

Ce même Code permet aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré par le partenariat économique régional sous l'égide de la Région. Les communautés d'agglomération et communautés de communes disposent pour une grande partie d'entre elles de l'expertise nécessaire en interne.

Cette même exigence de compatibilité avec le SRDEII s'impose à la Région lorsqu'elle élabore ses propres stratégies de développement économique et qu'elle définit les régimes d'aides aux entreprises. C'est dans ce cadre que la Région a établi son règlement d'intervention qui définit les régimes d'aides utilisables par l'ensemble des collectivités sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans un but d'efficacité de l'action publique sur le territoire et afin de bâtir un cadre conjoint des stratégies publiques de développement économique et des aides aux entreprises, la stratégie régionale doit se conjuguer aux stratégies locales des communautés d'agglomération ou de communautés de communes dans le respect des compétences que la loi attribue à chacune de ces collectivités.

La présente charte propose un cadre de partenariat et d'articulation des relations entre les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région, pour le meilleur accueil des projets des entreprises.

**La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite établir un partenariat privilégié avec les communautés d'agglomération et les communautés de communes.**

Ces Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre le SRDEII avec la Région, conformément aux dispositions de l'article L 4251-18 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent l'échelon local de proximité au plus près des acteurs économiques. Il est donc essentiel que les canaux de coordination soient établis et efficaces entre ces collectivités et la Région.

Le SRDEII précise que la Région ne délèguera pas au niveau local ses compétences de pré-instruction, d'instruction ou d'attribution des aides. Pour correspondre au mieux au foisonnement des initiatives et aux habitudes de relations multi-canaux des entrepreneurs et des acteurs économiques, la Région ne recherchera pas une logique de guichet unique mais favorisera avec les communautés d'agglomération/communautés de communes l'ensemble des circuits et réseaux permettant aux entreprises

et aux acteurs économiques de trouver le plus rapidement possible l'interlocuteur le plus à même de répondre à leurs questionnements et de soutenir leurs projets.

Dans le cadre d'une complémentarité territoriale, la Région souhaite que les communautés d'agglomération/communautés de communes puissent orienter, conseiller et effectuer un accueil qualifié des entreprises et des opérateurs économiques locaux porteurs de projet. Par leurs contacts directs et réguliers avec une part importante du tissu économique local, les communautés d'agglomération et les communautés de communes réalisent de manière habituelle et naturelle un primo-accueil pour les entreprises porteuses de projets, partagé avec d'autres acteurs territoriaux, chambres consulaires notamment.

Cet accueil devra s'effectuer de manière concertée avec la Région, il devra être qualifié et de qualité. A cette fin, la Région mettra en place de façon régulière et structurée les canaux d'information et/ou de formation pour assurer la montée en compétence et la qualité des réponses, conseils et orientations qui seront proposées par les élus et les personnels des communautés d'agglomération/communautés de communes. Des points de coordination spécifiques pourront être réalisés entre la Région et les communautés d'agglomération/communautés de communes pour suivre l'avancée des projets et coordonner leurs efforts sur les projets du territoire. Ces aspects pourront être décrits dans le cadre des conventions passés avec les communautés d'agglomération/communautés de communes.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes s'engagent à renforcer leur professionnalisation en établissant des organisations adaptées aux besoins d'accueil et d'orientation des entreprises, en veillant à la meilleure formation de leurs personnels et en assurant la fluidité et la qualité des informations transmises.

### **Les communautés d'agglomération/communautés de communes partagent des enjeux communs tout en conservant leurs spécificités, leurs attentes et leurs priorités.**

Les communautés d'agglomération/communautés de communes, par leur rôle de centralité locale et les compétences qui leur sont attribuées partagent les priorités suivantes :

- l'aménagement économique et le parcours immobilier des entreprises ;
- le contact de proximité avec les différents acteurs économiques locaux ;
- l'importance de l'économie résidentielle de proximité, des commerces, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et du dynamisme des centres bourgs et des centres ville ;
- la promotion et la valorisation de leurs territoires ;
- les conditions de vie, de formation et de recrutement sur les territoires ;
- l'accessibilité, la qualité des moyens de transports et l'intermodalité ;
- la qualité des services locaux proposés aux entreprises, y compris le THD.

### **Les communautés d'agglomération/communautés de communes ont vocation à prendre toute leur place dans les éco-systèmes d'animation économique de leur territoire**

Deux types principaux d'éco-systèmes et de réseaux d'animation économique exercent leurs activités sur les territoires :

- des réseaux mis en place par les entreprises ou leurs organismes professionnels ou interprofessionnels : les syndicats professionnels, les associations interprofessionnelles, souvent par branche d'activité ou filière, les clusters,...
- des réseaux exerçant des missions pour le compte de la Région au travers de conventionnements, et notamment :

- ❖ les réseaux consulaires ; en particulier, la Région a engagé un partenariat avec la Chambre régionale de commerce et d'industrie pour mettre en place une gouvernance élargie en matière d'accompagnement des entreprises à potentiel, reposant notamment sur le rôle de proximité des chambres territoriales au service de la prospection des projets d'entreprises,
- ❖ l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine, qui propose aux collectivités adhérentes un partenariat reposant sur un programme concerté d'actions de communication et de coopération.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes sont invitées à intégrer ces éco-systèmes et réseaux d'animation pour disposer de l'information la plus pertinente sur les entreprises de leur territoire et bénéficier de lieux d'échanges leur permettant de parfaire leurs stratégies économiques et d'adapter leur offre aux besoins des entreprises et aux interventions de la Région.

### **Les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région financent conjointement les projets économiques de leur territoire**

Le SRDEII, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, pose le principe d'une complémentarité des interventions des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région. Cette complémentarité s'entend de deux manières :

- les régimes d'aides sont complémentaires dans leurs finalités, les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région pouvant effectuer du financement alternatif,
- les régimes d'aide sont établis de manière conjointe et les projets peuvent bénéficier de co-financements des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Dans le cadre du règlement d'intervention régional des aides aux entreprises, les communautés d'agglomération/communautés de communes veilleront avec la Région à maintenir la complémentarité des dispositifs qu'elles mettent en œuvre sur le territoire régional. En particulier, les interventions devront être concertées en amont. La communauté d'agglomération du GrandAngoulême ne pourra pas compléter a posteriori des plans de financement déjà établis entre la Région et le bénéficiaire. En outre, les montants apportés dans un plan de financement conjoint par la communauté d'agglomération du GrandAngoulême devront avoir un véritable effet de levier sur les financements privés.

Pour cela, la Région et la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite que le projet obtienne un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

--oOo--

Approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 juillet 2017, la présente charte est annexée aux conventions passées entre la Région et les communautés d'agglomération et les communautés de communes en application des articles L 4251-18, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 du Code général des collectivités territoriales.

**ANNEXE III**  
**REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

## ANNEXE IV MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

### **I Attribution des aides aux entreprises**

#### **1.1. Réalisation du projet objet de l'aide**

Une convention sera passée entre la collectivité décidant de l'octroi de l'aide et le bénéficiaire.

Elle précisera :

- les références au dispositif du règlement d'intervention,
- les références au régime d'aide notifié ou exempté constituant la base juridique de l'intervention publique,
- la nature, la durée et l'objet de l'intervention publique,
- le montant et les modalités de versement des aides prévues,
- le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées à la réalisation du même projet et notamment les autres financements accordés sur fonds publics,
- les engagements de l'entreprise concernant la réalisation des investissements et la création d'emplois,
- les conditions de versement et de solde de l'aide publique,
- le contrôle qu'exercera la collectivité sur la réalisation du projet et des conditions de la convention : respect du projet de développement, création et/ou maintien d'emplois, respect de l'obligation d'information de la collectivité,...

#### **1.2. Modalité d'octroi des aides**

La Région et la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

Les projets éligibles peuvent être soutenus financièrement, soit uniquement par la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême, soit conjointement par la Région et la communauté d'agglomération du GrandAngoulême, soit uniquement par la Région.

La présente convention ne peut amener à contraindre l'une des collectivités partie prenante à financer un projet soutenu par l'autre partie, ni à réserver des crédits d'intervention de la Région sur le territoire de la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême.

#### **1.3. Coordination**

La Région et la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite obtenir un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

### **II. Information et transparence**

#### **2.1. Bilan annuel des aides**

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L 1511-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême lui transmettra avant le 30 mars de chaque année un relevé des aides attribuées dans l'année au titre de la présente autorisation. Ce relevé sera

effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Dans le cas où la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême n'aurait pas transmis ces éléments avant le 30 mars, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

## **2.2. Transparence**

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi. Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 60 000€ pour les aides dans le secteur de la production agricole,
- 30 000€ pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul.

Cette déclaration doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'octroi de l'aide.

Toute aide qui n'aurait pas respecté cette obligation est incompatible et devra être récupérée.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par circulaire ministérielle et contrôlées par les Préfets.

Dans le cas où la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la C Communauté d'agglomération du GrandAngoulême ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.